

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 1<sup>er</sup> MARS 2021**

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membre en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN (procuration à Henri BAUDET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration à Christine DELIAS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Michel RIFF (procuration à Jean-Michel LATUTE), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCS, Serge VAILLS, Georges VICENS.**

**Date de convocation : 23 février 2021**

**Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE**

**Objet : Reprise de l'Excédent d'Investissement 2019 en Section de Fonctionnement.**

Le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID -19, le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement est assoupli à titre exceptionnel et temporaire.

Le Président rappelle qu'il a été constaté au Compte Administratif 2019 du Budget Principal un excédent en section d'investissement de 1 685 210.76 €

Le Président explique que les incidences financières de la crise sanitaire du COVID-19 bouleversent l'équilibre de la section de fonctionnement

Le Président propose de procéder aux écritures de reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2019 du budget principal pour la somme de 1 685 210.76 € comme suit :

- Emission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Emission d'un titre au compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat »

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **De procéder aux écritures de reprise nécessaires.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 4-03-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 4-03-2021  
NOTIFICATION FAST

